

M. SUTHERLAND: Laissez-moi finir ma citation.

M. CANNON: Où prenez-vous votre citation?

M. SUTHERLAND: Si vous voulez me permettre de lire ce passage, je répondrai ensuite à vos questions avec plaisir. Le compte rendu ajoute ce qui suit:

Si des sous-marins du commerce ont pu pénétrer dans les ports des Etats-Unis, les sous-marins armés pourraient de même paraître devant Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Québec.

M. CANNON: A quel document empruntez-vous cette citation?

M. SUTHERLAND: Au *Toronto Globe* de 8 décembre 1916.

M. CANNON: Rapportant un discours qui aurait été prononcé en quel endroit?

M. SUTHERLAND: A Québec. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a donné une indication de ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour le port de Québec. Je désire maintenant signaler un autre fait à l'attention de la Chambre. J'ai sous les yeux la *Gazette Officielle du Canada* du 6 avril 1918, contenant un décret rendu par le Gouvernement le 4 avril de la même année.

En voici le texte:

Attendu que le 28 mars dernier l'opposition d'une grande partie des habitants de la ville de Québec à l'application de la loi de 1917 sur le service militaire et aux règlements établis par elle a dégénéré en violence ouverte et que des émeutes graves ont eu lieu ce jour-là...

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable membre que ce décret, jusqu'à présent, n'a aucun rapport au crédit en discussion relatif à l'arsenal fédéral de Lindsay, et que notre collègue s'écarte de la question.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je ne désire pas sortir de la question; mais je n'ai lu qu'une partie de l'exposé des motifs. Si vous voulez bien me permettre de lire le reste du décret, je pourrai facilement vous démontrer que je suis dans mon droit et que ce décret établit d'une façon incontestable que la ville de Québec ne convient pas pour y garder un arsenal fédéral.

Attendu...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable membre a déjà été averti que le décret qu'il cherche à lire ne se rapporte pas à l'objet de la discussion. Conséquemment, en vertu de l'article 18, paragraphe 5, il sort absolument de la question.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je ne veux pas en appeler à la Cham-

bre, croyant toutefois que si vous m'aviez laissé lire le texte complet du décret, vous n'auriez pas fait d'opposition. Je voulais prouver que l'arsenal serait bien mieux placé à Lindsay qu'à Québec, et la raison que j'en donnais, c'est le danger où pourrait se trouver le pays dans l'événement d'une crise nationale. Je disais que Québec est situé sur une voie d'eau internationale qui, en toute probabilité, deviendra avant peu d'années la principale artère de commerce du continent.

Au cours de l'année 1918, où nous tendions toutes nos énergies nationales, Québec fut le seul endroit dans tout le Dominion à se voir appliquer la loi martiale, afin de supprimer l'émeute et la révolte de ses habitants, et l'on m'empêche de donner lecture du décret en Conseil privé qui confirmerait mes paroles.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai déjà déclaré que la lecture de ce document ne serait pas réglementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait bon aussi, je crois, de prier ces messieurs de la droite de vouloir bien garder le silence. Cela est infiniment plus important que la simple lecture d'un décret en conseil.

M. le PRESIDENT: Notre très honorable collègue a parfaitement raison. La Chambre devrait écouter avec politesse un orateur qui lui adresse la parole. J'invite nos collègues à se conformer à ce bon usage.

M. SUTHERLAND: La question de l'emplacement de nos arsenaux fédéraux est trop importante pour que nous l'examinions à la légère; et ce qui est arrivé indique l'attitude du Gouvernement au sujet de nos affaires nationales. Nous avons obtenu du Gouvernement en différentes occasions, des renseignements concernant son programme de défense nationale, et bien que la plupart de nos honorables amis de l'opposition se tiennent à l'écart et ne disent rien, les ministres qui sont responsables de l'administration de leurs ministères, disent plus ou moins volontiers ce qui s'est passé à l'arrière-scène. Je demande à ce comité s'il croit qu'il soit de bonne politique que le Gouvernement négocie la vente de l'un des établissements les plus importants de notre système de défense, sans consulter ni le Parlement ni le peuple. En pareille matière, le peuple a droit à plus de renseignements qu'il n'en a reçu jusqu'à maintenant. Et lorsque l'on affirme que le peuple s'oppose formellement à ce qui serait dans les meilleurs intérêts du pays, je crois que le Gouvernement devrait avoir à offrir de plus forts arguments